



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

INSTRUCTIONS
DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE ET DE GESTION
DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES
INFORMATIONS

ISSN 0757-7388

ANNÉE 2011 N° 37

26 MAI 2011

**La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil
peut être effectuée à la Préfecture du Calvados à Caen, dans les
Sous-Préfectures de Bayeux, Lisieux et Vire et sur le Site
Internet de la Préfecture <http://www.calvados.pref.gouv.fr>**

● SOMMAIRE ●

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE ET DE GESTION.....	4
SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ACTION ECONOMIQUE.....	4
PÔLE PILOTAGE ET COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES.....	4
Arrêté préfectoral du 23 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Zoheir BOUAOUICHE Sous-Préfet de VIRE.....	4
AVIATION CIVILE OUEST.....	6
Arrêté préfectoral du 10 mai 2011 portant subdélégation de signature du directeur de la sécurité de l'aviation civile ouest à des fonctionnaires placés sous son autorité.....	6
INSPECTION ACADEMIQUE -	6
Arrêté du 24 mai 2011 portant délégation de signature à Madame Françoise HERY, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés.....	6
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BASSE-NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DU CALVADOS.....	7
Décision du 29 avril 2011 portant délégation de signature à Madame Danielle LEMENAGER, inspecteur départemental, comptable du Service des impôts des entreprises de Vire.....	7
Décision du 29 avril 2011 portant délégation de signature à Monsieur Yannick BAUDOT, inspecteur départemental, comptable du Service des impôts des entreprises de Trouville.....	8
Décision du 29 avril 2011 portant délégation de signature à Madame Brigitte BARON, inspecteur départemental, comptable du Service des impôts des entreprises de Pont l'Evêque.....	9
Décision du 29 avril 2011 portant délégation de signature à Monsieur Yves LE NAOUR, inspecteur départemental, comptable du Service des impôts des entreprises de Lisieux.....	10
Décision du 29 avril 2011 portant délégation de signature à Madame Catherine LETAROUILLY, inspecteur départemental, comptable du Service des impôts des entreprises de Falaise.....	11
Décision du 29 avril 2011 portant délégation de signature à Madame Catherine DOUSSON, inspecteur départemental, comptable du Service des impôts des entreprises de Caen-ouest.....	12
Décision du 29 avril 2011 portant délégation de signature à Monsieur François SCHNEBERGER, inspecteur départemental, comptable du Service des impôts des entreprises de Caen-nord.....	13
Décision du 29 avril 2011 portant délégation de signature à Monsieur Michel LEROUX, inspecteur départemental, comptable du Service des impôts des entreprises de Caen-est.....	14
Décision du 29 avril 2011 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude LANDAIS, inspecteur départemental, responsable du Pôle de recouvrement spécialisé du Calvados.....	15
Décision du 29 avril 2011 portant délégation de signature à Monsieur Eric BODINEAU, inspecteur départemental, comptable du Service des impôts des entreprises de Bayeux.....	16
Modificatif du 09 mai 2011 aux délégations de signature du 1er janvier 2011 et 2 février 2011 du Directeur régional des Finances Publiques en date du 9 mai 2011 concernant le pôle gestion publique.....	17
DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES.....	18
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT.....	18
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	18
Arrêté préfectoral du 18 mai 2011 de mise à l'enquête publique - SOCIÉTÉ RTE EDF TRANSPORT - Commune de BELLENGREVILLE - Poste de Tourbe (entre la RD 41 et le bois de Malcouronne).....	18
Arrêté préfectoral du 20 mai 2011 portant autorisation spéciale de travaux dans le site classé d'Omaha Beach.....	21
Arrêté préfectoral du 20 mai 2011 portant autorisation spéciale de travaux dans le site classé d'Omaha Beach.....	21
Arrêté préfectoral du 23 mai 2011, autorisant la Société LISI Medical Orthopaedics à exploiter des installations de travail mécanique des métaux et des installations de traitement de surfaces dans son établissement situé sur le territoire de la commune de HEROUVILLE SAINT CLAIR.....	22
Arrêté préfectoral du 23 mai 2011, autorisant la Société d'intérêts collectifs agricoles de Commercialisation des Pulpes de Basse-Normandie (SCPBN) à augmenter la capacité de stockage de pellets de pulpes de betteraves dans son établissement situé sur le territoire de la commune de MOULT.....	22
Arrêté préfectoral du 24 mai 2011 dénommant la commune de BAYEUX commune touristique.....	22
Arrêté préfectoral du 24 mai 2011 dénommant la commune de PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN commune touristique.....	23
SOUS-PREFECTURE DE VIRE.....	24

Arrêté préfectoral N°2011/580 du 19 mai 2011 portant agrément de Monsieur Jean-Pierre GOUET en qualité de garde-chasse particulier.....	24
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....	25
Arrêté préfectoral du 21 janvier 2011 de prescription du plan de prévention des risques technologiques pour le dépôt de liquides inflammables exploité par DÉPÔT S DE PÉTROLE COTIERS (D.P.C.) à MONDEVILLE.....	25
ANNEXE CARTOGRAPHIE DU PERIMETRE D'ETUDE.....	27
Arrêté préfectoral du 29 mars 2011 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.....	28
ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL DU 29 MARS 2011.....	29
Arrêté préfectoral du 7 avril 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers.....	34
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS CALVADOS.....	35
Arrêté préfectoral du 16 mai 2011 de mise à l'enquête publique suite à la demande d'autorisation de la SCL DU CHATEAU Madame Agnès DUCHENE et Messieurs Thierry DEFONTENAY et Guillaume HAMEL d'exploiter un élevage de 180 vaches laitières et leur suite au lieu-dit « Le Château », à VOUILLY.....	35
Arrêté préfectoral du 10 mai 2011 réglementant les conditions sanitaires et administratives exigés pour le rassemblement temporaire d'animaux de l'espèce porcine dans le département du Calvados.....	37
ANNEXE 1.....	38
ANNEXE 2.....	39
AGENCE REGIONALE DE SANTE.....	40
Arrêté préfectoral du 23 mai 2011 ordonnant la fermeture totale et définitive de l'EHPAD dénommé « Résidence du Beau Site », sis 1 rue de la Libération 14 250 TILLY/SEULLES.....	40



Les textes cités peuvent être communiqués dans leur version intégrale sous le timbre des services concernés

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE ET DE GESTION

SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ACTION ECONOMIQUE

PÔLE PILOTAGE ET COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Arrêté préfectoral du 23 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Zoheir BOUAOUICHE Sous-Préfet de VIRE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République du 24 juin 2010 portant nomination de Monsieur Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;

Vu le décret du 02 mai 2011 portant nomination de Monsieur Zoheir BOUAOUICHE, en qualité de sous-préfet de Vire ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Zoheir BOUAOUICHE, sous-préfet de l'arrondissement de Vire, reçoit délégation de signature à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant le ressort territorial de son arrondissement, à l'exception :

- 1) des actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef de service de l'Etat dans le département ;
- 2) des réquisitions de la force armée ;
- 3) des arrêtés de conflit.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Zoheir BOUAOUICHE, sous-préfet de VIRE, délégation est donnée à Monsieur Nicolas TRISTANI, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture, à l'effet de signer les ampliations et copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions, toutes correspondances qui ne sont pas susceptibles de porter directement grief ainsi que les actes et décisions ci-après énumérés :

1) Police Générale :

- autorisations exceptionnelles de fermeture tardive des débits de boissons,
- récépissés de déclaration de rallye,
- autorisations de destruction des animaux nuisibles,
- suspensions de permis de conduire décidées en application des articles L 224-2, L 224-7, R 224- 13, R 415-4, R 415-6, R 412-30, R 413-14, R 416-11, R 421-6, R 421-28, R 413-15, R 324-2, R 411-24, R 233-4 du Code de la Route,
- décisions administratives prises à la suite des visites médicales réalisées par la commission médicale du permis de conduire compétente pour l'arrondissement,
- agréments des gardes particuliers,
- autorisations de liquidation de stock,
- autorisations de foires à tout et ventes au déballage,
- récépissés de déclaration de manifestations sur la voie publique sans caractère compétitif,
- laissez-passer pour les mineurs de 15 ans,
- délivrance des cartes d'identité et passeports,
- fiches d'identification de véhicules automobiles dépourvues de titre en vue de leur passage au contrôle technique,
- récépissés de demandes de cartes et cartes de commerçants ambulants et de colporteurs,
- attestations valant titre provisoire de circulation des personnes sans domicile fixe,
- autorisations de transports de corps à l'étranger,
- récépissés de déclaration de revendeur d'objets mobiliers.

2) Administration locale :

- récépissés de déclaration de candidature aux élections politiques,
- cotation et apposition du paraphe au registre recueillant les délibérations des conseils municipaux et arrêtés des maires, des conseils d'administration des CCAS et des assemblées délibérantes des EPCI.

3) Administration générale :

- autorisation de logements aux fonctionnaires,
- visa des listes électorales et récépissés de déclaration de candidature aux élections professionnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas TRISTANI, cette délégation sera exercée par Madame Virginie GUERIN, secrétaire administratif de préfecture, à l'exception des suspensions de permis de conduire décidées en application des articles L 224-2, L 224-7, R 224-13, R 415-4, R 415-6, R 412-30, R 413-14, R 416-11, R 421-6, R 421-28, R 413-15, R 324-2, R 411-24 et R 233-4 du Code de la Route et des décisions administratives prises à la suite des visites médicales réalisées par la commission médicale du permis de conduire.

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Vire et le secrétaire général de la sous-préfecture de Vire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Caen, le 23 mai 2011 Le Préfet, SIGNE Didier LALLEMENT



 AVIATION CIVILE OUEST

Arrêté préfectoral du 10 mai 2011 portant subdélégation de signature du directeur de la sécurité de l'aviation civile ouest à des fonctionnaires placés sous son autorité

VU l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant délégation de signature de M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados, à M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, SUR PROPOSITION du directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest,

ARRETE

ARTICLE 1 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, la délégation de signature introduite à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 susvisé est conférée à :

- Mme Anne FARCY, chef du département surveillance et régulation, M. Philippe OILLO, chef de cabinet, et M. André XECH, chargé de mission, pour les alinéas 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9,
- M. Jean-Pierre ROLLION, délégué Basse et Haute Normandie, et M. Hervé MAUREL, adjoint au délégué Basse et Haute Normandie, pour les alinéas 1, 6, 7, 9,
- M. Alain EUDOT, chef de la subdivision aéroports, pour l'alinéa 6,
- M. Frédéric DANTZER, chef de la division sûreté, pour l'alinéa 7.

ARTICLE 2 - L'arrêté préfectoral du 22 juillet 2010 portant subdélégation de signature de M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, à des fonctionnaires placés sous son autorité est abrogé.

ARTICLE 3 : Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest et les fonctionnaires sub-délégués concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Guipavas, le 10 mai 2011 Pour le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, et par délégation Le Directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest SIGNE Yves GARRIGUES



 INSPECTION ACADEMIQUE -

Arrêté du 24 mai 2011 portant délégation de signature à Madame Françoise HERY, Inspectrice de l'Education Nationale Chargée de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés

Vu le Code de l'Education,
 Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
 Vu l'arrêté du 7 décembre 2005 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Françoise HERY, Inspectrice de l'Education Nationale Chargée de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés, à l'effet de signer les notifications d'affectation des élèves :

- à l'Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA),
- en classe de Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA),
- en Classe pour l'Inclusion Scolaire (CLIS),
- en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Inspection Académique du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville-Saint-Clair, le 24 mai 2011 L'Inspecteur d'Académie Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Calvados SIGNE Signé Jean-Charles HUCHET



DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BASSE-NORMANDIE ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

Décision du 29 avril 2011 portant délégation de signature à Madame Danielle LEMENAGER, inspecteur départemental, comptable du Service des impôts des entreprises de Vire

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;
Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.
Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

DECIDE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Madame Danielle LEMENAGER, inspecteur départemental, en sa qualité de comptable du service des impôts des entreprises de Vire à l'effet :

1° d'accomplir tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département du Calvados ;
- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département du Calvados.

2° de prendre, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros.

Article 2 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Caen, le 29 avril 2011 L'administrateur général, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS



Décision du 29 avril 2011 portant délégation de signature à Monsieur Yannick BAUDOT, inspecteur départemental, comptable du Service des impôts des entreprises de Trouville

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;
 Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
 Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
 Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
 Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
 Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.
 Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

DECIDE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Monsieur Yannick BAUDOT, inspecteur départemental, en sa qualité de comptable du service des impôts des entreprises de Trouville à l'effet :

1° d'accomplir tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département du Calvados ;
- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département du Calvados.

2° de prendre, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros.

Article 2 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Caen, le 29 avril 2011 L'administrateur général, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS



Décision du 29 avril 2011 portant délégation de signature à Madame Brigitte BARON, inspecteur départemental, comptable du Service des impôts des entreprises de Pont l'Evêque

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;
 Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
 Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
 Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
 Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
 Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.
 Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

DECIDE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Madame Brigitte BARON, inspecteur départemental, en sa qualité de comptable du service des impôts des entreprises de Pont l'Evêque à l'effet :

1° d'accomplir tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département du Calvados ;
- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département du Calvados.

2° de prendre, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros.

Article 2 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Caen, le 29 avril 2011 L'administrateur général, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS



Décision du 29 avril 2011 portant délégation de signature à Monsieur Yves LE NAOUR, inspecteur départemental, comptable du Service des impôts des entreprises de Lisieux

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;
 Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
 Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
 Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
 Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
 Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.
 Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

DECIDE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves LE NAOUR, inspecteur départemental, en sa qualité de comptable du service des impôts des entreprises de Lisieux à l'effet :

1° d'accomplir tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département du Calvados ;
- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département du Calvados.

2° de prendre, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros.

Article 2 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Caen, le 29 avril 2011 L'administrateur général, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS



Décision du 29 avril 2011 portant délégation de signature à Madame Catherine LETAROUILLY, inspecteur départemental, comptable du Service des impôts des entreprises de Falaise

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;
 Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
 Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
 Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
 Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
 Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.
 Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

DECIDE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Madame Catherine LETAROUILLY, inspecteur départemental, en sa qualité de comptable du service des impôts des entreprises de Falaise à l'effet :

1° d'accomplir tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département du Calvados ;
- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département du Calvados.

2° de prendre, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros.

Article 2 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Caen, le 29 avril 2011 L'administrateur général, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS



Décision du 29 avril 2011 portant délégation de signature à Madame Catherine DOUSSON, inspecteur départemental, comptable du Service des impôts des entreprises de Caen-ouest

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;
 Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
 Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
 Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
 Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
 Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.
 Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

DECIDE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Madame Catherine DOUSSON, inspecteur départemental, en sa qualité de comptable du service des impôts des entreprises de Caen-ouest à l'effet :

1° d'accomplir tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département du Calvados ;
- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département du Calvados.

2° de prendre, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros.

Article 2 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Caen, le 29 avril 2011 L'administrateur général, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS



Décision du 29 avril 2011 portant délégation de signature à Monsieur François SCHNEBERGER, inspecteur départemental, comptable du Service des impôts des entreprises de Caen-nord

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;
 Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
 Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
 Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
 Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
 Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.
 Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

DECIDE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Monsieur François SCHNEBERGER, inspecteur départemental, en sa qualité de comptable du service des impôts des entreprises de Caen-nord à l'effet :

1° d'accomplir tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département du Calvados ;
- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département du Calvados.

2° de prendre, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros.

Article 2 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Caen, le 29 avril 2011 L'administrateur général, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS



Décision du 29 avril 2011 portant délégation de signature à Monsieur Michel LEROUX, inspecteur départemental, comptable du Service des impôts des entreprises de Caen-est

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;
 Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
 Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
 Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
 Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
 Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.
 Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

DECIDE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel LEROUX, inspecteur départemental, en sa qualité de comptable du service des impôts des entreprises de Caen-est à l'effet :

1° d'accomplir tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département du Calvados ;
- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département du Calvados.

2° de prendre, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros.

Article 2 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Caen, le 29 avril 2011 L'administrateur général, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS



Décision du 29 avril 2011 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude LANDAIS, inspecteur départemental, responsable du Pôle de recouvrement spécialisé du Calvados

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;
 Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
 Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
 Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
 Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
 Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.
 Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

DECIDE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude LANDAIS, inspecteur départemental, en sa qualité de responsable du pôle de recouvrement spécialisé du Calvados à l'effet :

1° d'accomplir tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département du Calvados ;
- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département du Calvados.

2° de prendre, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros.

Article 2 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Caen, le 29 avril 2011 L'administrateur général, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS



Décision du 29 avril 2011 portant délégation de signature à Monsieur Eric BODINEAU, inspecteur départemental, comptable du Service des impôts des entreprises de Bayeux

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;
 Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
 Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
 Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
 Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
 Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.
 Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

DECIDE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric BODINEAU, inspecteur départemental, en sa qualité de comptable du service des impôts des entreprises de Bayeux à l'effet :

1° d'accomplir tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département du Calvados ;
- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département du Calvados.

2° de prendre, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros.

Article 2 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Caen, le 29 avril 2011 L'administrateur général, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS



Modificatif du 09 mai 2011 aux délégations de signature du 1er janvier 2011 et 2 février 2011 du Directeur régional des Finances Publiques en date du 9 mai 2011 concernant le pôle gestion publique

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique,
 Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
 Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;
 Vu les articles R3, R4, R5, du code du domaine de l'Etat relatif aux avis à émettre en matière d'évaluation en valeurs vénales ou locatives ;
 Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;
 Vu le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 modifié relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ayant modifié l'article R150-2 du code du domaine de l'Etat relatif aux délégations de pouvoir et de signature;
 Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
 Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Basse Normandie et du département du Calvados ;
 Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. François BERGÈS, Administrateur général des Finances publiques, en qualité de Directeur régional de la Région de Basse-Normandie et du département du Calvados ;
 Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 18 janvier 2010, fixant au 25 janvier 2010, la date d'installation de M. François BERGÈS dans les fonctions de Directeur régional des Finances publiques de la Région Basse Normandie et du Département du Calvados ;

DÉCIDE

Au titre du pôle de gestion publique

ARTICLE 1 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service de Liaison Rémunérations

A,

* M.Florent HOUSSARD, Inspecteur du Trésor public, Chef du service Liaison - Rémunérations,

à l'effet de signer, seul ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même :

-les fiches de liaison valant certificat de cessation de paiement ;

-les rejets des documents de liaison et les pièces justificatives ;

-les certificats de paiement de retraite ;

-les certificats de non-opposition ;

-les certificats de ré imputation ;

-les lettres adressées aux particuliers ;

-les lettres aux services gestionnaires ;

-les accusés de réception des avis à tiers détenteur et oppositions.

-les chèques sur le Trésor se rapportant à l'activité du service Liaison Rémunérations, en cas d'absence de délégataire ayant reçu une délégation générale de signature de ma part, sur le site de la Direction Régionale des Finances Publiques, annexe Pierre Heuzé.

* M Patrice REGEREAU Contrôleur principal du Trésor public, Mme Monique COTELLE et M. Bernard LESAGE, Contrôleurs du Trésor public au Service Liaison Rémunérations reçoivent les mêmes pouvoirs.

ARTICLE 2 : Délégations spéciales sont annulées:

Au titre du centre régional des pensions suite à la migration de l'activité au centre de gestion des retraites de TOURS ;

A,

* M. Florent HOUSSARD, Inspecteur du Trésor public, chef du Centre Régional des Pensions,

* Mmes Françoise OSOUF, Contrôleuse principale du Trésor public, Mme Patricia MASSON et M. Fabien TEXEIRA, Contrôleurs du Trésor public au Centre régional des pensions.

ARTICLE 3: La présente décision prend effet le 9 mai 2011, elle modifie celle rendue par le Directeur régional des Finances publiques de la Région Basse-Normandie et du département du Calvados le 31 décembre 2010, publiée au Recueil des Actes Administratifs du département du Calvados n°4 du 14 janvier 2011 ainsi que le modificatif du 2 février 2011 publié au RAA du Calvados n°12 du 18 février 2011.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département du Calvados.

Fait à Caen, le 9 mai 2011. L'Administrateur général des Finances publiques Directeur régional de la Région Basse Normandie et du département du Calvados, SIGNE François BERGÈS



DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

**Arrêté préfectoral du 18 mai 2011 de mise à l'enquête publique - SOCIÉTÉ RTE EDF TRANSPORT - Commune de BELLENGREVILLE
- Poste de Tourbe (entre la RD 41 et le bois de Malcouronne)**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-16 et R. 123-1 à R. 123-23 ;
 VU la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie ;
 VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;
 VU la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 modifiée relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières
 VU le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 susvisée, notamment son article 50 ;
 VU la demande d'approbation du projet d'exécution présentée par la société RTE EDF TRANSPORT le 29 mars 2011 en vue de l'installation d'un compensateur statique de puissance réactive au poste à 400 000/225 000 volts de Tourbe situé sur la commune de BELLENGREVILLE ;
 VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Caen en date du 11 mai 2011 désignant Monsieur Alain BOUGRAT, responsable de production en pré retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;
 VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 2 mai 2011 sur le projet de mise en place d'un compensateur statique de puissance réactive au poste de Tourbe à BELLENGREVILLE ;
 Le commissaire enquêteur consulté ;
 Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur la demande d'installation d'un compensateur statique de puissance réactive (CSPR) au poste de Tourbe sur le territoire de la commune de BELLENGREVILLE, présentée par la société RTE EDF TRANSPORT, dont le siège social est situé 1, terrasse Bellini - TSA 41000 - 92919 La Défense Cedex, représentée par Monsieur Gilles SERNA.

Article 2 :

Cette enquête, d'une durée d'un mois, se déroulera du lundi 20 juin 2011 au jeudi 21 juillet 2011.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier, comprenant notamment l'étude d'impact, pourra être consulté à la mairie de la commune d'implantation, BELLENGREVILLE, ainsi qu'à la mairie des communes de BOURGUEBUS, FRENOUVILLE et GARCELLES SECQUEVILLE aux jours et heures d'ouverture au public à savoir :

- BELLENGREVILLE :

lundi, jeudi et vendredi de 13h30 à 17h00

mardi et mercredi de 9h00 à 12h00

- BOURGUEBUS :

lundi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h00

mardi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00

- FRENOUVILLE :

en juin 2011

lundi de 8h00 à 19h00

mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 17h00

en juillet 2011

lundi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h30

mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

- GARCELLES SECQUEVILLE :

mardi et vendredi de 15h 00 à 19h00

vendredi de 11h00 à 14h00

lundi 11 juillet, lundi 18 juillet et jeudi 21 juillet 2011 de 15h00 à 17h00

La mairie de BELLENGREVILLE est désignée siège de l'enquête.

Les appréciations, suggestions et contre-propositions du public pourront être consignées sur les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, et tenus à sa disposition dans chaque commune où est déposé un dossier.

Les observations peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à savoir à la mairie de BELLENGREVILLE, elles y sont tenues à la disposition du public.

Article 3 :

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, un avis au public sera publié, par les soins de la Préfecture du Calvados aux frais du demandeur, dans les journaux "OUEST FRANCE" et "LIBERTE LE BONHOMME LIBRE".

Cet avis est en outre rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux susvisés.

Ce même avis sera affiché, par les soins de chacun des maires, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle ci, au tableau d'affichage des mairies de BELLENGREVILLE, BOURGUEBUS, FRENOUVILLE et GARCELLES SECQUEVILLE, en tous lieux publics favorables à une bonne information du public, et à proximité de l'installation. Les certificats attestant l'accomplissement de ces formalités seront adressés à la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement, Bureau de l'Environnement et du Développement Durable.

De plus, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, il sera procédé, par les soins du maître de l'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique.

Article 4 :

Conformément à la décision susvisée, Monsieur Alain BOUGRAT, responsable de production en pré retraite, est nommé commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations des intéressés les lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de BELLENGREVILLE : le lundi 20 juin 2011, de 14h00 à 17h00
- Mairie de GARCELLES SECQUEVILLE : le mardi 28 juin 2011, de 16h00 à 19h00
- Mairie de BOURGUEBUS : le mercredi 6 juillet 2011, de 9h00 à 12h00
- Mairie de FRENOUVILLE : le lundi 11 juillet 2011, de 9h00 à 12h00
- Mairie de BELLENGREVILLE : le jeudi 21 juillet 2011, de 14h00 à 17h00

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont clos et signés par le maire puis transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à savoir à la mairie de BELLENGREVILLE.

Après avoir entendu toute personne que le commissaire enquêteur juge utile de consulter ainsi que le maître de l'ouvrage si celui-ci en fait la demande, le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Le commissaire enquêteur transmet au préfet du Calvados le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 5 :

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie des communes de BELLENGREVILLE, BOURGUEBUS, FRENOUVILLE et GARCELLES SECQUEVILLE et à la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement, Bureau de l'Environnement et du Développement Durable.

Article 6 :

La décision relative à l'approbation du projet détaillé et à l'autorisation d'exécution des travaux est prise par arrêté du préfet du département du Calvados (délégation étant donnée au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Article 7 :

Des informations sur ce projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Gilles SERNA, le directeur de projet, RTE - Unité de Système Electricité Normandie Paris - 2, square Franklin - BP 443 78055 SAINT QUENTIN EN YVELINES Cedex.

Article 8 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados, le commissaire enquêteur et les maires des communes de BELLENGREVILLE,

BOURGUEBUS, FRENOUVILLE et GARCELLES SECQUEVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant, ainsi qu'aux maires des communes de BELLENGREVILLE, BOURGUEBUS, FRENOUVILLE et GARCELLES SECQUEVILLE.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 18 mai 2011 Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général SIGNE Olivier JACOB



Arrêté préfectoral du 20 mai 2011 portant autorisation spéciale de travaux dans le site classé d'Omaha Beach

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-10 et R. 341-10 ;
 VU le décret du 23 août 2006 portant classement parmi les sites du département du Calvados de l'ensemble dénommé « Omaha Beach » sur le territoire des communes de Colleville-sur-Mer, Saint-Laurent-sur-Mer et Vierville-sur-Mer ;
 VU le dossier de déclaration préalable déposé le 28 avril 2011 par M. Raymond LEMIERE (référence DP 01460511U0006), concernant le ravalement et la modification d'aspect des façades de sa maison d'habitation située sur la commune de Saint Laurent-sur-Mer, dans le site classé d'Omaha Beach ;
 VU l'avis favorable de l'Architecte des bâtiments de France en date du 9 mai 2011 ;
 SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1er : La réalisation des travaux envisagés par M. Raymond LEMIERE consistant au ravalement et à la modification d'aspect des façades de sa maison d'habitation située sur la commune de Saint Laurent-sur-Mer, dans le site classé d'Omaha Beach, est autorisée.

Cette autorisation s'applique sans préjudice des autres législations et réglementations en vigueur.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados, le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. LEMIERE et publié au recueil des actes administratifs du Calvados. Une copie de cet arrêté sera transmise au Sous-Préfet de Bayeux et au maire de la commune de Saint Laurent-sur-Mer.

Fait à CAEN, le 20 mai 2011 Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général SIGNE Olivier JACOB



Arrêté préfectoral du 20 mai 2011 portant autorisation spéciale de travaux dans le site classé d'Omaha Beach

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-10 et R. 341-10 ;
 VU le décret du 23 août 2006 portant classement parmi les sites du département du Calvados de l'ensemble dénommé « Omaha Beach » sur le territoire des communes de Colleville-sur-Mer, Saint-Laurent-sur-Mer et Vierville-sur-Mer ;
 VU le dossier de déclaration préalable déposé le 8 mars 2011 par Mme Lise FROGER-OLSSON (référence DP 01460511U0005), concernant le remplacement du bardage du pignon Est de sa maison d'habitation située sur la commune de Saint Laurent-sur-Mer, dans le site classé d'Omaha Beach ;
 VU l'avis favorable de l'Architecte des bâtiments de France en date du 4 mai 2011 ;
 SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1er : La réalisation des travaux envisagés par Mme Lise FROGER-OLSSON consistant au remplacement du bardage du pignon Est de sa maison d'habitation située sur la commune de Saint Laurent-sur-Mer, dans le site classé d'Omaha Beach, est autorisée.

Cette autorisation s'applique sans préjudice des autres législations et réglementations en vigueur.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados, le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme FROGER-OLSSON et publié au recueil des actes administratifs du Calvados. Une copie de cet arrêté sera transmise au Sous-Préfet de Bayeux et au maire de la commune de Saint Laurent-sur-Mer.

Fait à CAEN, le 20 mai 2011 Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général SIGNE Olivier JACOB



Arrêté préfectoral du 23 mai 2011, autorisant la Société LISI Medical Orthopaedics à exploiter des installations de travail mécanique des métaux et des installations de traitement de surfaces dans son établissement situé sur le territoire de la commune de HEROUVILLE SAINT CLAIR.

Par arrêté préfectoral du 23 mai 2011, le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, a autorisé la Société LISI Medical Orthopaedics à exploiter des installations de travail mécanique des métaux et des installations de traitement de surfaces dans son établissement situé sur le territoire de la commune de HEROUVILLE SAINT CLAIR.

Cette autorisation est accordée sous réserve du droit des tiers et du respect des prescriptions figurant dans l'arrêté.

Une copie de cet arrêté est déposée aux archives de la mairie de HEROUVILLE SAINT CLAIR où toute personne pourra en prendre connaissance.

Fait à CAEN, le 23 mai 2011 Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général SIGNE Olivier JACOB



Arrêté préfectoral du 23 mai 2011, autorisant la Société d'intérêts collectifs agricoles de Commercialisation des Pulpes de Basse-Normandie (SCPBN) à augmenter la capacité de stockage de pellets de pulpes de betteraves dans son établissement situé sur le territoire de la commune de MOULT.

Par arrêté préfectoral du 23 mai 2011, le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, a autorisé la Société d'intérêts collectifs agricoles de Commercialisation des Pulpes de Basse-Normandie (SCPBN) à augmenter la capacité de stockage de pellets de pulpes de betteraves dans son établissement situé sur le territoire de la commune de MOULT.

Cette autorisation est accordée sous réserve du droit des tiers et du respect des prescriptions figurant dans l'arrêté.

Une copie de cet arrêté est déposée aux archives de la mairie de MOULT où toute personne pourra en prendre connaissance.

Fait à CAEN, le 23 mai 2011 Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général SIGNE Olivier JACOB



Arrêté préfectoral du 24 mai 2011 dénommant la commune de BAYEUX commune touristique

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L133-11, L133-12, R133-32 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées, notamment ses articles 1er et 2 ;

Vu le courrier en date du 8 septembre 2009 de la ville de BAYEUX sollicitant auprès de la communauté de communes Bayeux Intercom la dénomination de commune touristique ;

Vu la délibération en date du 24 septembre 2009 du conseil communautaire de la communauté de communes Bayeux Intercom sollicitant la dénomination de commune touristique pour la ville de BAYEUX, la compétence tourisme ayant été transférée à la communauté de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 classant en catégorie « 3 étoiles », pour une durée de cinq ans, l'office de tourisme intercommunal de la communauté de communes Bayeux Intercom, dénommé "office de tourisme de Bayeux Intercom", compétent sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes de Bayeux Intercom ;

Considérant que la ville de BAYEUX remplit les conditions pour être dénommée commune touristique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1er - La ville de BAYEUX est dénommée commune touristique au titre du code du tourisme pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 - Le dossier annexé au présent arrêté est consultable à la préfecture du Calvados.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le sous-préfet de Bayeux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Calvados.

Fait à CAEN, le 24 mai 2011 Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général SIGNE Olivier JACOB



Arrêté préfectoral du 24 mai 2011 dénommant la commune de PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN commune touristique

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L133-11, L133-12, R133-32 et suivants ;
Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées, notamment ses articles 1er et 2 ;
Vu la délibération en date du 6 août 2009 du conseil municipal de la commune de PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN sollicitant auprès de la communauté de communes Bayeux Intercom la dénomination de commune touristique ;
Vu la délibération en date du 24 septembre 2009 du conseil communautaire de la communauté de communes Bayeux Intercom sollicitant la dénomination de commune touristique pour la commune de PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN, la compétence tourisme ayant été transférée à la communauté de communes ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 classant en catégorie « 3 étoiles », pour une durée de cinq ans, l'office de tourisme intercommunal de la communauté de communes Bayeux Intercom, dénommé "office de tourisme de Bayeux Intercom", compétent sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes de Bayeux Intercom ;
Considérant que la commune de PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN remplit les conditions pour être dénommée commune touristique ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1er - La commune de PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN est dénommée commune touristique au titre du code du tourisme pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 - Le dossier annexé au présent arrêté est consultable à la préfecture du Calvados.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le sous-préfet de Bayeux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Calvados.

Fait à CAEN, le 24 mai 2011 Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général SIGNE Olivier JACOB



SOUS-PREFECTURE DE VIRE

Arrêté préfectoral N°2011/580 du 19 mai 2011 portant agrément de Monsieur Jean-Pierre GOUET en qualité de garde-chasse particulier

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2010, portant délégation de signature au profit de M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de BAYEUX et sou-préfet de VIRE par intérim ;

VU la commission délivrée par Monsieur Jacques VAHE demeurant à CORMOLAIN à Monsieur Jean-Pierre GOUET par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;

VU l'arrêté n° AT14/2009-287 du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados en date du 10 novembre 2009 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Jean-Pierre GOUET ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de VIRE par intérim ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur Jean-Pierre GOUET, né le 11 novembre 1949 à SEPT-VENTS (14), demeurant Bois Angerville à SAINT-GEORGES-D'AUNAY (14260) est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Jacques VAHE sur le territoire de la commune de SAINT GEORGES D'AUNAY.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Jean-Pierre GOUET doit prêter serment devant le tribunal d'instance de VIRE.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jean-Pierre GOUET doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet VIRE par intérim est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Jean-Pierre GOUET, et dont copie sera remise à Monsieur Jacques VAHE, à Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et au Capitaine Commandant la Compagnie de Gendarmerie de VIRE. En outre, il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à VIRE, le 19 mai 2011 Pour le Sous-Préfet de VIRE par intérim et par délégation, Le Secrétaire Général SIGNE Nicolas TRISTANI



 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral du 21 janvier 2011 de prescription du plan de prévention des risques technologiques pour le dépôt de liquides inflammables exploité par DÉPÔT S DE PÉTROLE COTIERS (D.P.C.) à MONDEVILLE

VU le code de l'environnement, notamment les livres I et V de ses parties législatives et réglementaires et en particulier ses articles L.515-15 à L.515-25 et R.515-39 à R.515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ;
 VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L.300-2 ;
 VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8 ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié, relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;
 VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005, relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
 VU la circulaire ministérielle du 26 avril 2005, relative aux comités locaux d'information et de concertation ;
 VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005, relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;
 VU la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;
 VU les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations du dépôt de liquides inflammables de la société DEPOTS DE PETROLE COTIERS (D.P.C.) implanté rue Gaston Lamy, sur le territoire de la commune de Mondeville ;
 VU le rapport de l'inspection des installations classées du 20 septembre 2010, établi en application de la circulaire du 10 mai 2010 précitée proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT ;
 VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2006 modifié, portant création du comité local d'information et de concertation autour du dépôt de liquides inflammables de la société DEPOTS DE PETROLE COTIERS (D.P.C.) implanté rue Gaston Lamy sur le territoire de la commune de Mondeville ;
 VU l'avis du conseil municipal de la commune de Caen réputé favorable par défaut, relatif aux modalités de la concertation autour du projet ;
 VU l'avis du conseil municipal de la commune d'Hérouville Saint Clair réputé favorable par défaut, relatif aux modalités de la concertation autour du projet ;
 VU l'avis du conseil municipal de la commune de Mondeville réputé favorable par défaut, relatif aux modalités de la concertation autour du projet ;
 VU le rapport de l'inspection des installations classées du 4 janvier 2011, confirmant la proposition de prescription du PPRT à l'issue de la consultation des communes de Caen, Hérouville Saint Clair et Mondeville sur les modalités de la concertation qui s'est déroulée du 23 novembre 2010 au 25 décembre 2010 pour les communes de Caen, Hérouville Saint Clair et Mondeville ;
 ATTENDU que tout ou partie du territoire des communes de Caen, Hérouville Saint Clair et Mondeville, membres de la communauté d'Agglomération de Caen La Mer, est susceptible d'être soumis aux effets de plusieurs phénomènes dangereux, générés par le dépôt de liquides inflammables de la société DPC, implanté sur la commune de Mondeville et classé AS au sens de l'article R.511-9 du code de l'environnement et de son annexe, générant des risques d'effets thermiques et de surpression n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;
 ATTENDU le recouvrement des zones d'effets générées par le dépôt de liquides inflammables susmentionné de la société DPC ;
 CONSIDERANT que le dépôt de liquides inflammables de la société DPC, implanté rue Gaston Lamy, sur le territoire de la commune de Mondeville est répertorié dans la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du code de l'environnement ;
 CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers du dépôt de liquides inflammables de la société DPC classé AS au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et implanté rue Gaston Lamy sur le territoire de la commune de Mondeville ainsi que la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;
 SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture du Calvados,

ARRÊTE
ARTICLE 1er : Périmètre d'étude.

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) est prescrite sur le territoire des communes de Caen, Hérouville Saint Clair et Mondeville.

Le périmètre d'étude du plan est délimité par la carte figurant en annexe I du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Nature des risques pris en compte.

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets thermiques et de surpression.

ARTICLE 3 : Services instructeurs

L'équipe de projet, composée de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Basse-Normandie et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados élabore le PPRT prévu à l'article 1.

ARTICLE 4 : Personnes et organismes associés

1. Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

- La société DEPOTS DE PETROLE COTIERS
 Adresse du siège social : 76, rue d'Amsterdam 75009 PARIS
 Adresse de l'établissement : 51, Rue Gaston Lamy 14120 MONDEVILLE
- Les communes de Caen, Hérouville Saint Clair et Mondeville ;
- La Communauté d'Agglomération de Caen La Mer ;
- Le Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) sur les risques technologiques du dépôt DPC de Mondeville ;
- Le Conseil Général du Calvados ;
- Le Conseil Régional de Basse-Normandie ;
- Le syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Caen-Métropole ;
- Le syndicat mixte des "Ports Normands Associés".

Les représentants des collectivités territoriales ou des établissements de coopération intercommunale susmentionnés sont nommés sur proposition de leur organe délibérant.**Le représentant du CLIC est désigné par les membres de ce comité.**

2. Une réunion d'association, à laquelle participent les personnes et organismes visés au 1. de l'article 4 du présent arrêté, est organisée dès le lancement de la procédure. Le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées soit à l'initiative de l'équipe de projet interministérielle, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Les réunions d'association font l'objet d'une convocation au moins 15 jours avant la date prévue et :

- Présentent les études techniques du PPRT ;
- Présentent et recueillent les différentes propositions d'orientation du plan établies avant enquête publique ;
- Déterminent les principes sur lesquels se fonde l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement ;

Les comptes-rendus des réunions d'association sont adressés sous 30 jours pour observation, aux personnes et organismes visés au 1. du présent article. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du compte-rendu.

Le projet de plan, avant enquête publique, est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

ARTICLE 5 : Modalités de concertation

1. Les documents d'élaboration du projet de PPRT sont tenus à la disposition du public en mairies de Caen, Hérouville Saint Clair et Mondeville.

Les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet en mairies de Caen, Hérouville Saint Clair et Mondeville.

Une réunion publique d'information est organisée par la Préfecture du Calvados. Le cas échéant, d'autres réunions publiques d'informations seront organisées.

2. Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés (définis à l'article 4 du présent arrêté), et mis à disposition du public à la préfecture du Calvados et à la mairie de Caen, Hérouville Saint Clair et Mondeville.

ARTICLE 6 : Mesures de publicité.

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 4 du présent arrêté.

Il doit être affiché pendant un mois dans la mairie des communes de Caen, Hérouville Saint Clair et Mondeville, ainsi qu'aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le PPRT. Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet dans les journaux Ouest France et Le Bonhomme Libre.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Basse-Normandie et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 21 janvier 2011 LE PRÉFET SIGNE Didier LALLEMENT

ANNEXE CARTOGRAPHIE DU PERIMETRE D'ETUDE

PPRT de MONDEVILLE (D.P.C.)
Périmètre d'étude



Sources: ©IGN-BDORTHO©2005
Rédaction/Édition: DREAL Basse-Normandie - 01/09/2010 - MAPINFO® V 9 - SIGALEA® V 3.2.014 - ©INERIS 2010

Arrêté préfectoral du 29 mars 2011 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R.125-23 à R. 125-27 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 271-4 et L. 271-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 2005 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, modifié par les arrêtés préfectoraux des 8 février 2006, 22 août 2006, 1er février 2008, 14 août 2008, 7 juillet 2009 et 14 avril 2010 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1ER - L'obligation d'information prévue au I et au II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

ARTICLE 3 - L'obligation d'information prévue au IV de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes pour lesquelles un arrêté portant constatation de l'état de catastrophe naturelle ou technologique est intervenu. Les arrêtés sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

ARTICLE 4 - La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté mentionnant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

ARTICLE 5 - L'obligation d'information découlant de la nouvelle délimitation des zones de sismicité du territoire français définie par le décret du 22 octobre 2010 est applicable à compter du 1er mai 2011.

ARTICLE 6 - L'arrêté préfectoral du 24 juin 2005 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, modifié par les arrêtés préfectoraux des 8 février 2006, 22 août 2006, 1er février 2008, 14 août 2008, 7 juillet 2009 et 14 avril 2010, est abrogé.

ARTICLE 7 - Une copie du présent arrêté avec la liste des communes visée à l'article 1 est adressée aux maires des communes intéressées et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié aux recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal OUEST-FRANCE.

Le présent arrêté sera accessible sur les sites internet de la préfecture du Calvados et de la direction départementale des Territoires et de la Mer.

Il en sera de même à chaque mise à jour ou complément.

ARTICLE 8 : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, le directeur des collectivités locales et de l'environnement de la préfecture, le directeur départemental des Territoires et de la Mer et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CAEN, le 29 mars 2011 Le Préfet SIGNE Didier LALLEMENT

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL DU 29 MARS 2011

A. PLANS DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES PRESCRITS OU APPROUVES

◆ Plan de prévention des risques technologiques de l'établissement BBT
Commune : HONFLEUR.

◆ Plan de prévention des risques technologiques de l'établissement TOTAL
Communes : AMFREVILLE, OUISTREHAM, SAINT AUBIN D'ARQUENAY.

◆ **Plan de prévention des risques technologiques de l'établissement DEPOTS DE PETROLE COTIERS**
Communes : CAEN, HEROUVILLE SAINT CLAIR, MONDEVILLE.

◆ Plan de prévention des risques technologiques de l'établissement NITRO-BICKFORD
Communes : BOULON, BRETTEVILLE SUR LAIZE, FRESNEY LE PUCEUX, SAINT LAURENT DE CONDEL.

B. PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PRESCRITS OU APPROUVES

◆ Plan de prévention des risques de mouvements de terrains de TROUVILLE SUR MER, VILLERVILLE et CRICQUEBOEUF
Communes : CRICQUEBOEUF, TROUVILLE SUR MER, VILLERVILLE.

◆ Plan de prévention des risques de mouvements de terrains d'HOULGATE, AUBERVILLE et VILLERS SUR MER
Communes : AUBERVILLE, HOULGATE, VILLERS SUR MER.

◆ Plan de prévention des risques de mouvements de terrains de GONNEVILLE SUR MER
Commune : GONNEVILLE SUR MER.

◆ Plan de prévention des risques de mouvements de terrains de BENERVILLE SUR MER, BLONVILLE SUR MER, DEAUVILLE, SAINT ARNOULT, TOURGEVILLE
Communes : BENERVILLE SUR MER, BLONVILLE SUR MER, DEAUVILLE, SAINT ARNOULT, TOURGEVILLE.

◆ Plan de prévention des risques d'inondation de la basse vallée de la Touques
Communes : LES AUTHIEUX SUR CALONNE, BENERVILLE SUR MER, BONNEVILLE LA LOUVET, BONNEVILLE SUR TOUQUES, CANAPVILLE, CLARBEC, COUDRAY-RABUT, DEAUVILLE, PONT-L'EVEQUE, REUX, SAINT ANDRE D'HEBERTOT, SAINT ARNOULT, SAINT ETIENNE LA THILLAYE, SAINT HYMER, SAINT JULIEN SUR CALONNE, SAINT MARTIN AUX CHARTRAINS, SURVILLE, TOUQUES, TOURGEVILLE, TROUVILLE SUR MER.

◆ Plan de prévention des risques de mouvements de terrains de BENERVILLE SUR MER – Versant nord du mont Canisy
Commune : BENERVILLE SUR MER

◆ Plan de prévention des risques d'inondation de la basse vallée de l'Orne
Communes : AMFREVILLE, BENOUVILLE, BLAINVILLE SUR ORNE, BRETTEVILLE SUR ODON, CAEN, COLOMBELLES, ETERVILLE, FEUGUEROLLES BULLY, FLEURY SUR ORNE, FONTAINE ETOUPEFOUR, HEROUVILLE SAINT CLAIR, LOUVIGNY, MAY SUR ORNE, MERVILLE FRANCEVILLE PLAGE, MONDEVILLE, OUISTREHAM, RANVILLE, SAINT ANDRE SUR ORNE, SALLENELLES, VERSON.

◆ Plan de prévention des risques d'inondation du Noireau et de la Vère
Communes : CONDE SUR NOIREAU, LA CHAPELLE ENGERBOLD, PONT D'OUILLY, PONTECOULANT, PROUSSY, SAINT DENIS DE MERE, SAINT GERMAIN DU CRIOULT, VASSY.

◆ Plan de prévention des risques d'inondation de la Touques moyenne et de l'Orbiquet
Communes : BEUVILLERS, COQUAINVILLIERS, FIERVILLE LES PARCS, GLOS, LE BREUIL EN AUGES, LE MESNIL GUILLAUME, LISIEUX, MANNEVILLE LA PIPARD, NOROLLES, OUILLY LE VICOMTE, PIERREFITTE EN AUGES, SAINT DESIR et SAINT MARTIN DE LA LIEUE.

◆ Plan de prévention des risques de mouvements de terrains de PORT EN BESSIN – HUPPAIN et COMMES
Communes : COMMES, PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN

C. Zones de sismicité (article D. 563-8-1 du code de l'environnement)**Sismicité faible.**

ACQUEVILLE	AGY	AIGNERVILLE
AIRAN	AMAYE-SUR-ORNE	AMAYE-SUR-SEULLES
AMBLIE	ANCTOVILLE	ANGOVILLE
ANGUERNY	ANISY	ARGANCHY
ARGENCES	ARROMANCHES-LES-BAINS	ASNELLES
ASNIERES-EN-BESSIN	AUBIGNY	AUDRIEU
AUNAY-SUR-ODON	AUTHIE	AVENAY

BALLEROY	BANNEVILLE-LA-CAMPAGNE	BANNEVILLE-SUR-AJON
BANVILLE	BARBERY	BARBEVILLE
BARON-SUR-ODON	BAROU-EN-AUGE	BASLY
BAUQUAY	BAYEUX	BAZENVILLE
BEAULIEU	BEAUMAIS	BEAUMESNIL
BELLENGREVILLE	BENY-SUR-MER	BERNESQ
BERNIERES-D'AILLY	BERNIERES-LE-PATRY	BIEVILLE-BEUVILLE
BILLY	BISSIERES	BLAINVILLE-SUR-ORNE
BLAY	BOISSEY	BONNEMAISON
BONNOEIL	BONS-TASSILLY	BOUGY
BOULON	BOURGUEBUS	BREMOY
BRETTEVILLE-LE-RABET	BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE	BRETTEVILLE-SUR-DIVES
BRETTEVILLE-SUR-LAIZE	BRETTEVILLE-SUR-ODON	BRICQUEVILLE
BROUAY	BUCEELS	BURCY
BURES-LES-MONTS	CAEN	CAGNY
CAHAGNES	CAHAGNOLLES	CAIRON
CAMBES-EN-PLAINE	CAMPAGNOLLES	CAMPANDRE-VALCONGRAIN
CAMPEAUX	CAMPIGNY	CANCHY
CANTELOUP	CARCAGNY	CARDONVILLE
CARPIQUET	CARTIGNY-L'EPINAY	CARVILLE
CASTILLON	CASTILLY	CAUMONT-L'EVENTE
CAUMONT-SUR-ORNE	CAUVICOURT	CAUVILLE
CESNY-AUX-VIGNES	CESNY-BOIS-HALBOUT	CHAMP-DU-BOULT
CHENEDOLLE	CHEUX	CHICHEBOVILLE
CHOUAIN	CINTHEAUX	CLECY
CLINCHAMPS-SUR-ORNE	COLLEVILLE-SUR-MER	COLOMBELLES
COLOMBIERES	COLOMBIERS-SUR-SEULLES	COLOMBY-SUR-THAON
COMBRAY	COMMES	CONDE-SUR-IFS
CONDE-SUR-NOIREAU	CONDE-SUR-SEULLES	CONTEVILLE
CORDEY	CORMELLES-LE-ROYAL	CORMOLAIN
COSESSEVILLE	COTTUN	COULOMBS
COULONCES	COULVAIN	COURCY
COURSON	COURVAUDON	CREPON
CREULLY	CRICQUEVILLE-EN-BESSIN	CRISTOT
CROCY	CROISILLES	CROISSANVILLE
CROUAY	CULEY-LE-PATRY	CULLY
CURCY-SUR-ORNE	CUSSY	CUVERVILLE
DAMBLAINVILLE	DAMPIERRE	DANVOU-LA-FERRIERE
DEMOUVILLE	DEUX-JUMEAUX	DONNAY
DUCY-SAINTE-MARGUERITE	ECRAMMEVILLE	ELLON
EMIEVILLE	ENGLESQUEVILLE-LA-PERCEE	EPANEY
EPINAY-SUR-ODON	EPRON	ERAINES
ERNES	ESPINS	ESQUAY-NOTRE-DAME
ESQUAY-SUR-SEULLES	ESSON	ESTREES-LA-CAMPAGNE
ESTRY	ETERVILLE	ETOUVY
ETREHAM	EVRECY	FALAISE
FEUGUEROLLES-BULLY	FIERVILLE-BRAY	FLEURY-SUR-ORNE
FONTAINE-ETOUPEFOUR	FONTAINE-HENRY	FONTAINE-LE-PIN

FONTENAY-LE-MARMION	FONTENAY-LE-PESNEL	FONTENERMONT
FORMIGNY	FOULOGNES	FOURCHES
FOURNEAUX-LE-VAL	FRENOUVILLE	FRESNE-LA-MERE
FRESNEY-LE-PUCEUX	FRESNEY-LE-VIEUX	GARCELLES-SECQUEVILLE
GAVRUS	GEFOSSE-FONTENAY	GIBERVILLE
GOUPILLIERES	GOUVIX	GRAINVILLE-LANGANNERIE
GRAINVILLE-SUR-ODON	GRANDCAMP-MAISY	GRAYE-SUR-MER
GRENTHEVILLE	GRIMBOSQ	GUERON
HAMARS	HEROUVILLE-SAINT-CLAIR	HEURTEVENT
HIEVILLE	HOTTOT-LES-BAGUES	HUBERT-FOLIE
IFS	ISIGNY-SUR-MER	JORT
JUAYE-MONDAYE	JURQUES	JUVIGNY-SUR-SEULLES
LA BAZOQUE	LA BIGNE	LA BREVIERE
LA CAINE	LA CAMBE	LA CHAPELLE-ENGERBOLD
LA CHAPELLE-HAUTE-GRUE	LA FERRIERE-HARANG	LA FOLIE
LA GRAVERIE	LA HOGUETTE	LA LANDE-SUR-DROME
LA POMMERAYE	LA ROCQUE	LA VACQUERIE
LA VILLETTE	LAIZE-LA-VILLE	LANDELLES-ET-COUPIGNY
LANDES-SUR-AJON	LANTHEUIL	LASSON
LASSY	LE BENY-BOCAGE	LE BO
LE BREUIL-EN-BESSIN	LE BU-SUR-ROUVRE	LE DESERT
LE DETROIT	LE FRESNE-CAMILLY	LE GAST
LE LOCHEUR	LE MANOIR	LE MARAIS-LA-CHAPELLE
LE MESNIL-AU-GRAIN	LE MESNIL-AUZOUF	LE MESNIL-BACLEY
LE MESNIL-BENOIST	LE MESNIL-CAUSOIS	LE MESNIL-PATRY
LE MESNIL-ROBERT	LE MESNIL-VILLEMENT	LE MOLAY-LITTRY
LE PLESSIS-GRIMOULT	LE RECULEY	LE THEIL-BOCAGE
LE TOURNEUR	LE TRONQUAY	LE VEY
LEFFARD	LENAULT	LES AUTELS-SAINT-BAZILE
LES ISLES-BARDEL	LES LOGES	LES LOGES-SAULCES
LES MOUTIERS-EN-AUGE	LES MOUTIERS-EN-CINGLAIS	LES OUBEAUX
LINGEVRES	LISON	LISORES
LITTEAU	LIVRY	LONGRAYE
LONGUES-SUR-MER	LONGUEVILLE	LONGVILLERS
LOUCELLES	L'OUDON	LOUVAGNY
LOUVIERES	LOUVIGNY	MAGNY-EN-BESSIN
MAGNY-LA-CAMPAGNE	MAGNY-LE-FREULE	MAISONCELLES-LA-JOURDAN
MAISONCELLES-PELVEY	MAISONCELLES-SUR-AJON	MAISONS
MAIZET	MAIZIERES	MALLOUE
MALTOT	MANDEVILLE-EN-BESSIN	MANVIEUX
MARTAINVILLE	MARTIGNY-SUR-L'ANTE	MARTRAGNY
MAY-SUR-ORNE	MESLAY	MESNIL-CLINCHAMPS
MEUVAINES	MEZIDON-CANON	MISSY
MITTOIS	MONCEAUX-EN-BESSIN	MONDEVILLE
MONDRAINVILLE	MONFREVILLE	MONTAMY
MONT-BERTRAND	MONTCHAMP	MONTCHAUVET
MONTFIQUET	MONTIGNY	MONTS-EN-BESSIN
MONTVIETTE	MORTEAUX-COULIBOEUF	MOSLES

MOUEN	MOULINES	MOULT
MUTRECY	NEUILLY-LA-FORET	NONANT
NORON-L'ABBAYE	NORON-LA-POTERIE	NORREY-EN-AUGE
NOYERS-BOCAGE	OLENDON	ONDEFONTAINE
OSMANVILLE	QUEZY	OUFFIERES
OUILLY-LE-TESSON	OUVILLE-LA-BIEN-TOURNEE	PARFOURU-SUR-ODON
PERCY-EN-AUGE	PERIGNY	PERRIERES
PERTHEVILLE-NERS	PIERREFITTE-EN-CINGLAIS	PIERREPONT
PIERRES	PLACY	PLANQUERY
PONT-BELLANGER	PONT-D'OUILLY	PONTECOULANT
PONT-FARCY	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	POTIGNY
POUSSY-LA-CAMPAGNE	PREAUX-BOCAGE	PRESLES
PROUSSY	PUTOT-EN-BESSIN	RANCHY
RAPILLY	REVIERS	ROCQUANCOURT
ROSEL	ROTS	ROUCAMPS
ROULLOURS	ROUVRES	RUBERCY
RUCQUEVILLE	RULLY	RUSSY
RYES	SAINT-AGNAN-LE-MALHERBE	SAINT-AIGNAN-DE-CRAMESNIL
SAINT-ANDRE-SUR-ORNE	SAINT-AUBIN-DES-BOIS	SAINT-CHARLES-DE-PERCY
SAINT-COME-DE-FRESNE	SAINT-CONTEST	SAINT-DENIS-DE-MERE
SAINT-DENIS-MAISONCELLES	SAINTE-CROIX-GRAND-TONNE	SAINTE-CROIX-SUR-MER
SAINTE-FOY-DE-MONTGOMMERY	SAINTE-HONORINE-DE-DUCY	SAINTE-HONORINE-DES-PERTES
SAINTE-HONORINE-DU-FAY	SAINTE-MARGUERITE-D'ELLE	SAINTE-MARGUERITE-DE-VIETTE
SAINTE-MARIE-LAUMONT	SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU	SAINT-GABRIEL-BRECY
SAINT-GEORGES-D'AUNAY	SAINT-GEORGES-EN-AUGE	SAINT-GERMAIN-D'ECTOT
SAINT-GERMAIN-DE-MONTGOMMERY	SAINT-GERMAIN-DE-TALLEVENDE-LA-LANDE-VAUMONT	SAINT-GERMAIN-DU-CRIOULT
SAINT-GERMAIN-DU-PERT	SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE	SAINT-GERMAIN-LANGOT
SAINT-GERMAIN-LE-VASSON	SAINT-JEAN-DES-ESSARTIERS	SAINT-JEAN-LE-BLANC
SAINT-LAMBERT	SAINT-LAURENT-DE-CONDEL	SAINT-LAURENT-SUR-MER
SAINT-LOUET-SUR-SEULLES	SAINT-LOUP-HORS	SAINT-MANVIEU-BOCAGE
SAINT-MANVIEU-NORREY	SAINT-MARCOUF	SAINT-MARTIN-DE-BLAGNY
SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY	SAINT-MARTIN-DE-MIEUX	SAINT-MARTIN-DE-SALLEN
SAINT-MARTIN-DES-BESACES	SAINT-MARTIN-DES-ENTREES	SAINT-MARTIN-DON
SAINT-OMER	SAINT-OUEN-DES-BESACES	SAINT-PAIR
SAINT-PAUL-DU-VERNAY	SAINT-PIERRE-CANIVET	SAINT-PIERRE-DU-BU
SAINT-PIERRE-DU-FRESNE	SAINT-PIERRE-DU-MONT	SAINT-PIERRE-LA-VIEILLE
SAINT-PIERRE-SUR-DIVES	SAINT-PIERRE-TARENTEINE	SAINT-REMY
SAINT-SEVER-CALVADOS	SAINT-SYLVAIN	SAINT-VAAST-SUR-SEULLES
SAINT-VIGOR-DES-MEZERETS	SAINT-VIGOR-LE-GRAND	SALLEN
SAON	SAONNET	SASSY
SECQUEVILLE-EN-BESSIN	SEPT-FRERES	SEPT-VENTS
SOIGNOLLES	SOLIERS	SOMMERVIEU
SOULANGY	SOMONT-SAINT-QUENTIN	SUBLES
SULLY	SURRAIN	TESSEL
THAON	THIEVILLE	THURY-HARCOURT
TIERCEVILLE	TILLY-LA-CAMPAGNE	TILLY-SUR-SEULLES
TORTEVAL-QUESNAY	TORTISAMBERT	TOUR-EN-BESSIN

TOURNAY-SUR-ODON	TOURNEBU	TOURNIERES
TOURVILLE-SUR-ODON	TRACY-BOCAGE	TRACY-SUR-MER
TREPREL	TREVIERES	TROIS-MONTS
TRUNGY	TRUTTEMER-LE-GRAND	TRUTTEMER-LE-PETIT
URVILLE	USSY	VACOGNES-NEUILLY
VASSY	VAUBADON	VAUCELLES
VAUDELOGES	VAUDRY	VAUX-SUR-AURE
VAUX-SUR-SEULLES	VENDES	VENDEUVRE
VERSAINVILLE	VERSON	VER-SUR-MER
VICQUES	VIENNE-EN-BESSIN	VIERVILLE-SUR-MER
VIESSOIX	VIEUX	VIEUX-FUME
VIGNATS	VILLERS-BOCAGE	VILLERS-CANIVET
VILLIERS-LE-SEC	VILLONS-LES-BUISSONS	VILLY-BOCAGE
VILLY-LEZ-FALAISE	VIMONT	VIRE
VOUILLY		



Arrêté préfectoral du 7 avril 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers

VU le code général des collectivités territoriales ;
 VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R.125-23 à R. 125-27 ;
 VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 271-4 et L. 271-5 ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
 VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
 VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2011 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;
 VU l'arrêté préfectoral du 10 février 2011 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados;
 SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer

ARRETE

ARTICLE 1ER - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans les communes dont la liste est annexée à l'arrêté préfectoral susvisé sont consignés, pour chaque commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté. Chaque dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- la cartographie des zones exposées ou réglementées,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture (direction des collectivités locales et de l'environnement), en sous-préfecture et en mairie.

Le dossier d'informations est accessible sur les sites internet de la préfecture et de la direction départementale des territoires et de la mer.

ARTICLE 2 - Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 - Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propre à la commune sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 4 - Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissements, le directeur des collectivités locales et de l'environnement de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, et les maires des communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

CAEN, le 7 avril 2011 Pour le Préfet et par délégation Le directeur départemental des territoires et de la mer SIGNE Jean-Michel PATRY



 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS CALVADOS

Arrêté préfectoral du 16 mai 2011 de mise à l'enquête publique suite à la demande d'autorisation de la SCL DU CHATEAU Madame Agnès DUCHENE et Messieurs Thierry DEFONTENAY et Guillaume HAMEL d'exploiter un élevage de 180 vaches laitières et leur suite au lieu-dit « Le Château », à VOUILLY.

VU la demande d'autorisation présentée au titre de la législation sur les installations classées, par la SCL DU CHATEAU, représenté par Madame Agnès DUCHENE et Messieurs Thierry DEFONTENAY et Guillaume HAMEL – membres associés de l'exploitation - dont le siège social est situé sis « Le Château », à VOUILLY, relative à l'exploitation d'un élevage de 180 vaches laitières et leur suite situé au lieu-dit « Le Château », à VOUILLY ainsi que l'épandage des effluents d'élevage sur 133.33 ha répartis sur les communes de CASTILLY, COLOMBIERES, GEFOSSÉ-FONTENAY, ISIGNY SUR MER, LISON, MONFREVILLE, OSMANVILLE, VOUILLY et LES VEYS(50).

VU l'étude d'impact et le plan des abords de l'établissement.

VU les dispositions projetées de l'établissement ainsi que l'affectation des terrains et constructions le jouxtant immédiatement,

VU le code de l'environnement et notamment le livre V, titre 1er, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement soumettant au régime de l'autorisation les activités visées aux rubriques n°2101.1b ; n°2101.2a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et son décret d'application n° 85-453 du 23 avril 1985,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er janvier 2010 nommant Monsieur Norbert LUCAS, directeur départemental de la protection des populations du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Norbert LUCAS, directeur départemental de la protection des populations du Calvados,

VU la désignation, en date du 12 mai 2011, par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de CAEN, de Monsieur André NERON, en qualité de commissaire enquêteur,

VU l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact relative à la demande d'autorisation de la SCL DU CHATEAU, situé à VOUILLY en date du 24 mars 2011,

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental de la protection des populations du Calvados

ARRETE

ARTICLE 1er – Il sera procédé sur le territoire de la commune de VOUILLY à une enquête publique sur la demande d'autorisation d'exploiter un élevage de 180 vaches laitières ainsi que leur suite au lieu-dit « Le Château », à VOUILLY et d'épandre les effluents d'élevage sur 133.33 ha répartis sur les communes de CASTILLY, COLOMBIERES, GEFOSSÉ-FONTENAY, ISIGNY SUR MER, LISON, MONFREVILLE, OSMANVILLE, VOUILLY et LES VEYS (50).

Cette enquête publique se déroulera du Samedi 11 juin 2011 au Lundi 11 juillet 2011 inclus.

La demande et les pièces qui l'accompagnent ainsi que le registre d'enquête resteront déposés à l'intention du public du Samedi 11 juin 2011 au Lundi 11 juillet 2011 inclus à la mairie de VOUILLY, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

ARTICLE 2 - Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, un avis au public sera affiché par les soins des maires à la mairie de VOUILLY (siège de l'exploitation et commune d'épandage), ainsi que dans le voisinage immédiat de l'installation projetée, aux mairies et sur les territoires des communes de CASTILLY, COLOMBIERES, GEFOSSÉ-FONTENAY, ISIGNY SUR MER, LISON, MONFREVILLE, OSMANVILLE et LES VEYS (50) communes concernées par le rayon d'affichage.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par le certificat de publication et d'affichage joint.

Ce même avis au public sera annoncé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans les journaux « Ouest-France » et « La Renaissance le Bessin » diffusés dans le département du Calvados par les soins du Préfet et aux frais du demandeur.

ARTICLE 3 - Les conseils municipaux de CASTILLY, COLOMBIERES, GEFOSSÉ-FONTENAY, ISIGNY SUR MER, LISON, MONFREVILLE, OSMANVILLE, VOUILLY et LES VEYS (50), sont appelés à formuler un avis sur la demande en cours dès l'ouverture de l'enquête.

Un extrait de ces délibérations sera adressé par les soins des Maires à la Direction Départementale de la Protection des Populations du Calvados, « Service Protection Sanitaire et Environnement ».

ARTICLE 4 – Monsieur André NERON est nommé commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 - Le commissaire enquêteur sera présent pour recevoir les observations des intéressés, en Mairie de VOUILLY, les :

- Samedi 11 juin 2011 de 9H à 12H,
- Mercredi 15 juin 2011 de 9H à 12H,
- Mercredi 22 juin 2011 de 9H à 12H,
- Vendredi 1er juillet 2011 de 16H à 19H,
- Lundi 11 juillet 2011 de 14H à 17H.

A la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de douze jours maximum, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies et, d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

Il adressera à la Direction Départementale de la Protection des Populations du Calvados, « Service Protection Sanitaire et Environnement », le dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse

ARTICLE 6 - Le Directeur Départemental de la Protection des Populations adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions au Président du Tribunal Administratif, au demandeur, ainsi qu'aux Maires des communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique.

Toute personne pourra prendre connaissance à la Mairie de VOUILLY et à la Direction Départementale de la Protection des Populations du Calvados, « Service Protection Sanitaire et Environnement » pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

ARTICLE 7 - Le Préfet du Calvados statue, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, par arrêté, sur la demande d'autorisation relative à l'exploitation d'un élevage de 180 vaches laitières et leur suite situé au lieu-dit « Le Château », à VOUILLY ainsi que l'épandage des effluents d'élevage sur 133.33 ha répartis sur les communes de CASTILLY, COLOMBIERES, GEFOSSE-FONTENAY, ISIGNY SUR MER, LISON, MONFREVILLE, OSMANVILLE, VOUILLY et LES VEYS(50).

ARTICLE 8 - Le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Calvados, le Commissaire Enquêteur, le Maire de VOUILLY, les Maires des communes de CASTILLY, COLOMBIERES, GEFOSSE-FONTENAY, ISIGNY SUR MER, LISON, MONFREVILLE, OSMANVILLE et LES VEYS(50) concernés par l'enquête publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 16 mai 2011 Pour le Préfet et par délégation Le Directeur Départemental de la Protection des Populations SIGNE Norbert LUCAS



Arrêté préfectoral du 10 mai 2011 réglementant les conditions sanitaires et administratives exigées pour le rassemblement temporaire d'animaux de l'espèce porcine dans le département du Calvados

VU le code rural notamment les dispositions des titres I à IV du livre II et les textes d'application ;
 VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 2009 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la maladie d'Aujeszky dans les départements reconnus « indemnes de maladie d'Aujeszky » ;
 VU l'arrêté préfectoral du 14 février 2009 relatif à la prévention du SDRP ;
 VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Norbert LUCAS, directeur départemental de la protection des populations ;
 SUR proposition du directeur de la protection des populations du Calvados ;

ARRETE

Article 1er :

Aux fins du présent arrêté on entend par :

Rassemblement temporaire d'animaux de l'espèce porcine : concours, expositions, comices agricoles et toute manifestation à caractère commercial se déroulant moins d'une fois par trimestre.

Article 2 :

Toute personne morale ou physique désirant organiser un rassemblement temporaire d'animaux de l'espèce porcine sur le territoire du Calvados est tenue d'informer par écrit des dates et lieux au moins un mois à l'avance, la direction départementale de la protection des populations du Calvados.

Il communiquera le nom du responsable du rassemblement et le nom du vétérinaire désigné pour la surveillance.

Le responsable du rassemblement doit remplir une déclaration préalable à l'organisation du rassemblement temporaire d'animaux selon le modèle de déclaration (voir annexe 1) accompagnée de la liste exhaustive des cheptels participant à cette manifestation et la transmettre au moins 15 jours avant le rassemblement à la direction départementale de la protection des populations du Calvados.

Article 3 :

L'organisateur adresse une copie de cette déclaration à toute personne susceptible de présenter des porcins à ce rassemblement et l'affiche au lieu de rassemblement.

Le directeur départemental de la protection des populations transmet une copie de cette déclaration au Groupement de Défense Sanitaire.

Article 4 :

Le responsable du rassemblement temporaire d'animaux de l'espèce porcine est tenu de veiller personnellement à la bonne application du règlement intérieur dudit rassemblement.

Article 5 :

Les animaux présentés aux concours doivent provenir d'une exploitation :

qui n'est pas située dans une zone soumise à une restriction de mouvement pour cause de maladie réputée contagieuse,

dont le cheptel porcin est indemne depuis au moins 30 jours de toute maladie contagieuse de l'espèce.

Article 6 :

Les animaux présentés aux concours doivent remplir eux-mêmes les conditions suivantes :

Etre identifiés individuellement,

Ne présenter aucun signe clinique de maladie,

Avoir été soumis aux dépistages avec résultat favorable au regard du SDRP (syndrome dysgénique et respiratoire porcin) et de la maladie d'Aujeszky conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 :

Le responsable du rassemblement temporaire d'animaux de l'espèce porcine doit adresser un compte-rendu de ce rassemblement (voir annexe 2) au directeur départemental de la protection des populations du Calvados dans un délai de 3 jours ouvrés suivant la fin dudit rassemblement accompagné de la liste des cheptels et des numéros d'identification de chaque porcins présent.

Le directeur départemental de la protection des populations du Calvados transmet une copie de cette déclaration au Groupement de Défense Sanitaire.

Article 8 :

Le secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, le préfet du Calvados, les sous-préfets de Bayeux, Lisieux et Vire, le directeur départemental de la protection des populations du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 10 mai 2011 Pour le préfet et par délégation, Pour le directeur départemental de la protection des populations SIGNE Norbert LUCAS

ANNEXE 1

DEPARTEMENT DU CALVADOS

DECLARATION D'ORGANISATION DE RASSEMBLEMENT TEMPORAIRE D'ANIMAUX DE L'ESPECE PORCINE

Je soussigné,

Coordonnées de l'organisateur du rassemblement :

organise du au

un rassemblement d'animaux à

Le règlement intérieur de ce concours apportera les garanties sanitaires vis à vis des maladies réglementées et du SDRP.

En conséquence, je m'engage à :

- Fournir à la direction départementale de la protection des populations du Calvados la liste exhaustive des cheptels participant à cette manifestation au moins 15 jours avant le rassemblement pour vérification de la réalisation des conditions énumérées aux articles 5 et 6,
- De n'accepter sur le rassemblement que des animaux correctement identifiés et ne présentant aucun signe clinique de maladie,
- Prévenir la direction départementale de la protection des populations du Calvados en cas d'apparition de maladie contagieuse ou de mort suspecte d'animaux,
- M'assurer de l'application du présent arrêté,
- De retourner à la direction départementale de la protection des populations du Calvados, après la manifestation, la liste effective des cheptels et des animaux ayant participés,

Ci-joint liste des cheptels et animaux susceptibles de participer à cette manifestation.

N° de cheptel	N° d'identification (10 chiffres)

Fait à

Le

Signature

Document à adresser , au moins 15 jours avant la manifestation,
à la direction départementale de la protection des populations du Calvados
BP 95181 La Pierre Heuzé - 14070 CAEN CEDEX 5

ANNEXE 2

DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMpte-REndU DE RASSEMBLEMENT TEMPORAIRE
D'ANIMAUX DE L'ESPECE PORCINE

Je soussigné,
 ai organisé du au
 un rassemblement d'animaux situé à

Le règlement intérieur de ce concours a apporté des garanties sanitaires vis à vis des maladies réglementées et du SDRP.

- Je déclare avoir accepté sur le rassemblement que des animaux correctement identifiés et ne présentant aucun signe clinique de maladie

La liste des éleveurs et animaux ayant participé au concours est la suivante :

N° de Cheptel	N° d'identification (10 chiffres)

Fait à

Le

Signature

Document à adresser 3 jours ouvrés suivant la fin du rassemblement
 à la direction départemental de la protection des populations du Calvados
 BP 95181 La Pierre Heuzé – 14070 CAEN CEDEX 5

Arrêté préfectoral du 23 mai 2011 ordonnant la fermeture totale et définitive de l'EHPAD dénommé « Résidence du Beau Site », sis 1 rue de la Libération 14 250 TILLY/SEULLES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 313-13 et suivants et L. 331-5 et suivants ;
Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L. 1435-7 ;
Vu la lettre d'injonction de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et du Conseil Général du Calvados datée du 18 avril 2011 relatant des dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « résidence du beau site » de TILLY/SEULLES, susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies, établie suite à une inspection diligentée conjointement le 15 avril 2011 à l'encontre du responsable gestionnaire ;
Vu la lettre d'injonction du Préfet du Calvados datée du 28 avril 2011 adressée au responsable gérant en vue de remédier aux insuffisances, inconvénients ou abus dans un délai de trois jours, au regard des conditions actuelles d'installation, d'organisation et de fonctionnement qui sont de nature à menacer ou compromettre la santé, la sécurité et le bien être moral ou physique des personnes âgées accueillies ;
Vu la réponse du responsable gestionnaire en date du 3 mai 2011 ;
Vu l'arrêté préfectoral daté du 5 mai 2011 ordonnant la fermeture provisoire de l'établissement pour une durée de un mois à compter du 9 mai 2011 au regard de l'urgence de la situation ;
Considérant que le responsable gestionnaire n'a pas remédié aux insuffisances, inconvénients ou abus constatés dans l'établissement visés dans la lettre d'injonction du Préfet du Calvados datée du 28 avril 2011, au regard des éléments apportés dans son courrier en réponse du 3 mai 2011 ;
Considérant, par conséquent, que le responsable gestionnaire n'a pas satisfait à l'injonction du Préfet du Calvados du 28 avril 2011 dans le délai imparti ;

ARRETE

Article 1er : il est ordonné la fermeture totale et définitive de l'EHPAD dénommé « Résidence du Beau Site », sis 1 rue de la Libération 14 250 TILLY/SEULLES, répertorié sous le numéro 14 0001 5942 dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), représenté en la personne de Maître Frédérique LEVY, Société SELAFA MJA, mandataire judiciaire liquidateur, à compter du 24 mai 2011.

Article 2 : l'arrêté préfectoral daté du 5 mai 2011 visé dans le présent arrêté est abrogé à la date indiquée à l'article 1er.

Article 3 : Le relogement des personnes accueillies à l'EHPAD « résidence du Beau site » sera accompagné et conduit en accord avec les personnes âgées et leurs familles, et avec l'appui de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et dans un délai de 5 jours à compter de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : La présente décision sera notifiée en lettre LRAR au responsable juridique de l'établissement en charge de la liquidation judiciaire ainsi qu'à la directrice d'exploitation sur site.

Article 5 : La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour les intéressés et de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et le responsable juridique de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

A Caen, le 23 mai 2011 Le Préfet, SIGNE Didier LALLEMENT

